

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

**Décision du 19 novembre 2018 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : SSAB1831000S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, R. 1131-2 et R. 1131-6 à R. 1131-12;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2013-15 du 23 décembre 2013 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 3 octobre 2018 par Mme Martine BECKER aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer:

- les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire;
- les analyses de génétique moléculaire;

Vu la demande d'informations complémentaires le 5 octobre 2018;

Vu le dossier déclaré complet le 7 novembre 2018;

Considérant que Mme Martine BECKER, médecin qualifié, est notamment titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, d'un diplôme universitaire de cytogénétique humaine, d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires d'hématologie biologique, d'un diplôme d'études approfondies en biologie-santé ainsi que d'un diplôme interuniversitaire d'oncogénétique; qu'elle exerce les activités de génétique au sein du service de biochimie et oncogénétique de l'hôpital Paul-Brousse (AP-HP) depuis 2016 et au sein du service de génétique constitutionnelle du centre de lutte contre le cancer Henri-Becquerel à Rouen depuis 2017; qu'elle a disposé d'un agrément pour la pratique des analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire et des analyses de génétique moléculaire, de 2008 à octobre 2017 et qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Martine BECKER est agréée au titre de l'article R. 1131-6 du code de la santé publique pour pratiquer:

- les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire;
- les analyses de génétique moléculaire.

#### Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispo-

sitions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Pour la directrice générale et par délégation :

*La directrice juridique,*

ANNE DEBEAUMONT